

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la Société

Journal de la société statistique de Paris, tome 64 (1923), p. 397-404

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1923__64__397_0

© Société de statistique de Paris, 1923, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 12. — DÉCEMBRE 1923

I

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 1923

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE PAR M. ANDRÉ LIESSE, PRÉSIDENT.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 1923.

NOMINATION ET PRÉSENTATION DE MEMBRES TITULAIRES.

COMMUNICATION DE M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET PRÉSENTATION D'OUVRAGES.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES.

NECROLOGIE.

PRÉSENTATION DE LA LISTE DES MEMBRES A ÉLIRE AU CONSEIL.

COMMUNICATION DE M. LE DOCTEUR FREDET. « DONNÉES STATISTIQUES SUR LA MORBIDITÉ, LE CHÔmage-MALADIE, LA MORTALITÉ, ETC..., POUR UNE GRANDE COLLECTIVITÉ INDUSTRIELLE (CHEMINS DE FER P.-L.-M.). »

DISCUSSION RELATIVE A LA COMMUNICATION DE M. JACQUES FERDINAND-DREYFUS (*suite*) : « PRÉVISIONS STATISTIQUES ET FINANCIÈRES RELATIVES AU PROJET DE LOI SUR LES ASSURANCES SOCIALES ».

OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR M. ANDRÉ LIESSE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de M. André LIESSE, Président.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 1923.

M. le Président met aux voix le procès-verbal de la séance du 17 octobre 1923, inséré dans le *Journal* de novembre. Ce procès-verbal est adopté sans observations.

NOMINATION ET PRÉSENTATION DE MEMBRES TITULAIRES.

M. le Président annonce que les candidatures présentées dans la dernière séance n'ont soulevé aucune observation. En conséquence, MM. Jean-Marie ROSIER, LÉVY-SÉE, Marcel GUYOU, André RAIMONDENC, Henri NOYELLE, André LÉRY, sont nommés membres titulaires.

D'autre part, M. le Président fait savoir qu'il a reçu les demandes d'admission suivantes au titre de membres titulaires.

M. Eugène FONTAINE, ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale Supérieure des Mines, Ingénieur conseil, 27, rue Tronchet (IX^e), présenté par MM. Raphaël-Georges Lévy et Barriol;

M. J. TOURNAIRE, industriel, 276, boulevard Raspail (XIV^e), présenté par MM. Boisse de Black et Barriol;

M. FRERICHS, Président du Service financier de la Commission des Réparations, 131, avenue des Champs-Élysées (VIII^e), présenté par MM. Evesque et Barriol;

M. André TOULEMONDE-FLIPO, négociant en laines, rue Vicor-Hugo, à Tourcoing (Nord), présenté par MM. Glorieux et Barriol;

M. BROCHIER, chef de bureau à la « Nationale Accidents », 2, rue Pillet-Will (IX^e), présenté par MM. Razous et Barriol;

M. LAPIERRE, ingénieur des Arts et Manufactures, secrétaire général de la Mutuelle Générale Française, au Mans, présenté par MM. Razous et Barriol;

M. Lambert RIBOR, secrétaire général de l'Union des Industries métallurgiques et minières, 7, rue de Madrid (VIII^e), présenté par MM. Barriol et Brochu;

Union des Industries métallurgiques et minières de la Construction mécanique électrique et métallurgique, représentée par M. SIMÉON, 7, rue de Madrid (VIII^e), présentée par MM. Barriol et Brochu;

M. Charles ДЮОСНЕ, ingénieur social de la Blanchisserie et Teinturerie de Thaon, 5, rue Meyerbeer (IX^e), présenté par MM. Lederlin et Barriol;

M. Georges PROSZYNSKI, chef de Division à la Compagnie d'assurances « La Paix », 58, rue Taitbout (IX^e), présenté par MM. Duroux et Boutet;

M. Gaëtan GIROD, secrétaire de la Direction générale de la Compagnie d'assurances « La Paix », 58, rue Taitbout (IX^e), présenté par MM. Duroux et Boutet.

Conformément à l'usage, il sera statué sur ces candidatures à la prochaine séance.

COMMUNICATIONS DE M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET PRÉSENTATION D'OUVRAGES.

M. le Secrétaire général annonce qu'il a reçu pour la Société un certain nombre d'ouvrages dont il donne l'énumération.

Il fait une mention spéciale des ouvrages suivants :

La reconstitution du Nord dévasté au 1^{er} septembre 1923, par M. Alfred MORAIN, préfet du Nord;

Principes de statistique théorique et appliquée, tome II, fascicule I, par M. Armand JULIN, secrétaire général du ministère de l'Industrie et du Travail de Bruxelles;

Rapport du Bureau fédéral des assurances sur les entreprises privées en matières d'assurances en Suisse en 1920.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES.

M. le Président est heureux d'annoncer que M. Emile HORN a été promu Officier de la Légion d'honneur et lui adresse de bien sincères félicitations.

NÉCROLOGIE.

M. le Président fait part du décès de M. Charles BAUME, un de nos doyens d'âge, Inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite, de M. GAUS et de M. Emile BERR.

PRÉSENTATION DE LA LISTE DES MEMBRES A ÉLIRE AU CONSEIL.

M. le Président rappelle qu'aux termes de l'article 6 du Règlement intérieur, il doit communiquer à la Société la liste des candidats proposés par le Conseil d'Administration pour les élections auxquelles il sera procédé dans la séance du 19 décembre.

M. le Président signale que la présidence de la Société pour 1924 devait tout naturellement revenir à M. GRUNER. Malheureusement, par suite d'un deuil récent qui l'a cruellement atteint dans ses plus chères affections, M. GRUNER a décliné sa candidature.

M. le Président se fait l'interprète de la Société pour exprimer à notre cher Vice-Président les très vifs regrets que cause sa décision, et il annonce que le Conseil propose la nomination de M. GRUNER comme Président honoraire, à partir du 1^{er} janvier 1924. (Assentiment unanime et vifs applaudissements.)

Les membres proposés par le Conseil en vue du renouvellement partiel pour 1924 sont les suivants :

Pour la présidence : M. Gaston ROULLEAU, directeur des services de la comptabilité de la Banque de France, en remplacement de M. André LIESSE, président sortant, non rééligible.

Comme vice-présidents (1924-1925-1926) : M. Jules-Henri DAL PIAZ, en remplacement de M. GRUNER, nommé président honoraire; M. Joseph GIRARD, en remplacement de M. Gaston ROULLEAU, proposé pour la présidence.

Comme secrétaire général (1924-1925-1926) : M. Alfred BARRIOL, secrétaire général sortant, rééligible à ces fonctions.

Comme trésorier-archiviste (1924-1925-1926) : M. Lucien PERQUEL, trésorier-archiviste sortant, rééligible à ces fonctions.

Comme membres du Conseil :

(1924-1925) M. Marcel DE VILLE-CHABROLLE, en remplacement de M. Joseph GIRARD, proposé pour les fonctions de vice-président;

(1924-1925-1926) M. Louis MARIN, en remplacement de M. DAL PIAZ, proposé pour les fonctions de vice-président, et M. André BERNARD, en remplacement de M. Irénée BROCHU, conseiller sortant, non rééligible.

Toute candidature nouvelle devrait être adressée à notre Secrétaire général avant le 28 novembre 1923.

DISCUSSION DE LA COMMUNICATION DE M. LE DOCTEUR FRÉDET : « DONNÉES STATISTIQUES SUR LA MORBIDITÉ, LE CHOMAGE-MALADIE, LA MORTALITÉ, ETC..., POUR UNE GRANDE COLLECTIVITÉ INDUSTRIELLE (CHEMINS DE FER P.-L.-M.) ».

M. le Docteur FRÉDET expose sa communication, laquelle sera insérée au Journal de la Société.

M. le Président remercie le Docteur FREDET de l'exposé très scientifique et très substantiel qu'il vient de faire et il ouvre la discussion.

M. FERDINAND-DREYFUS constate un recoupement intéressant entre la morbidité résultant des tables autrichiennes (lesquelles ont servi de base aux évaluations actuarielles du projet d'assurances sociales) et la morbidité observée par le Docteur FREDET. Celui-ci a indiqué comme nombre moyen annuel de jours de maladie 10 jours et demi, alors que les tables autrichiennes donnent 10 jours 7.

Il y a lieu, toutefois, de faire observer que les quatre cinquièmes de l'effectif étudié par le Docteur FREDET ont un âge compris entre 25 et 50 ans, alors que les salariés qui seront assujettis au système d'assurances sociales comprendront, dans une proportion de 40 %, des sujets âgés de moins de 25 ans. Ce pourcentage s'explique par le fait qu'un grand nombre d'ouvriers français cessent, lorsqu'ils arrivent à un certain âge, d'être ouvriers pour devenir des patrons.

M. RAZOUS demande s'il ne serait pas possible de dégager l'influence au point de vue de la vulnérabilité de la mise en œuvre de moyens techniques de préservation contre les accidents du travail.

M. le Docteur FREDET répond qu'une telle estimation est pratiquement très difficile à faire.

M. PORÉE se demande si la mortalité particulièrement élevée des employés de bureau ne s'explique pas par le report à 60 ans de l'âge de mise à la retraite pour cette catégorie d'agents.

M. BOCQUET fait observer à ce sujet que la limite de 60 ans d'âge n'a été mise en vigueur qu'en 1911 et que les agents inscrits aux régimes anciens de retraite ont la faculté, sous certaines conditions, de partir en retraite à 55 ans. Il ne semble donc pas que la mortalité accusée pour les employés de bureau s'explique par cette disposition du règlement des Retraites.

M. BARRIOL appelle l'attention sur les poids des observations faites; celles qui concernent les employés de bureau sont en nombre bien inférieur à celles

qui portent sur les agents des services actifs; il ne faut donc pas s'étonner de quelques anomalies dans le tableau des taux de mortalité.

M. le Docteur FREDER expose que la mortalité des employés de bureau est naturellement influencée par la sélection moins rigoureuse de ces derniers lors de leur admission. Il y a lieu également de tenir compte que des agents des services actifs, dont l'état de santé s'altère, sont mutés dans les services sédentaires.

M. FUSTER présente une observation importante au sujet de l'assurance-morbidité qui constitue une des branches essentielles de l'assurance sociale. Le P.-L.-M. accuse un risque plutôt faible. Mais le P.-L.-M. procède à une sélection à l'entrée. Au contraire, en assurance sociale, les assurés n'auront pas à subir d'examen médical. Il en résulte que certaines caisses d'assurances auront, suivant les métiers et les professions, à couvrir des risques extrêmement élevés. L'expérience anglaise a été à cet égard très instructive. Toute évaluation précise *a priori* est impossible à cet égard et il ne faudra pas s'étonner si (la cotisation devant être uniforme) le risque maladie entraîne des déficits importants, pour certaines caisses à caractère professionnel. On s'efforce partout de pallier cet inconvénient par un régime de caisses plus vastes où les risques sont mélangés, ce qui a malheureusement pour effet de diminuer le contrôle mutuel et de faciliter les recours abusifs aux prestations.

Mais ces considérations, si préoccupantes qu'elles soient, ne sont pas de nature à ébranler sa conviction que le régime d'assurances sociales obligatoires répond à une nécessité vitale et qu'il ne faut pas hésiter à le préférer au système de l'assistance, bien plus démoralisateur et en outre bien moins préventif.

M. le PRÉSIDENT s'inquiète des abus qui pourront se produire dans le fonctionnement de l'assurance-maladie. L'expérience des sociétés de secours mutuels est là pour justifier les craintes les plus sérieuses. La conscience mutualiste a beaucoup fléchi depuis la guerre, la confiance s'effrite; les visiteurs n'osent plus agir. Que se passera-t-il lorsque l'assurance sera officiellement organisée par l'Etat?

Sous le régime actuel, le recours à l'Assistance provoque quelque répugnance, mais quand les prestations deviendront un droit, ne doit-on pas craindre qu'un grand nombre d'assurés manquent de scrupules?

M. BONNARD partage les craintes de M. le Président; il voit une autre cause de fléchissement de la confiance : c'est l'instabilité de la valeur du franc.

DISCUSSION RELATIVE A LA COMMUNICATION DE M. JACQUES FERDINAND-DREYFUS (*suite*) : « PRÉVISIONS STATISTIQUES ET FINANCIÈRES RELATIVES AU PROJET DE LOI SUR LES ASSURANCES SOCIALES ».

M. CADOUX, empêché de prendre part à la séance, nous a remis la note ci-après relative à la communication de M. Jacques FERDINAND-DREYFUS :

Nous savons tous beaucoup de gré à M. Jacques FERDINAND-DREYFUS de sa communication. Le projet de loi qui nous en a valu l'agrément vise un but des plus généreux : la création d'un instrument de paix sociale. Ce but est si élevé qu'il est certainement plus facile à viser qu'à atteindre.

Au moyen d'une assurance générale, l'Etat veut donner aux classes laborieuses — spécialement aux travailleurs manuels et aux employés des cadres subalternes — une garantie contre les principaux risques physiques de leur existence. Les charges des primes sont partagées entre les bénéficiaires et leurs employeurs et l'on présume que les deux catégories de cotisants les paieront régulièrement. Mais, même si cette régularité dans le paiement des primes n'était pas toujours réalisée, il me paraît évident que l'Etat serait

néanmoins obligé d'assurer le service des retraites et des allocations. C'est une éventualité qui semble, tout d'abord, bien redoutable.

Le projet de loi doit instituer une très vaste entreprise. Les bases sont des évaluations, déduites de statistiques étrangères et françaises, d'après lesquelles on s'est efforcé de prévoir les recettes et les dépenses de cette énorme institution, dont l'équilibre financier reste, en définitive, assuré par de très importantes subventions, qui devront obligatoirement être inscrites à nos futurs budgets.

On aperçoit de suite combien il importe que ces bases, qui ont été non pas tirées, mais déduites de certaines statistiques, soient vérifiées et contrôlées. Et il n'importera pas moins, quand on aura pu les fixer, que les rouages du mécanisme financier construit d'après elles ne soient plus modifiés, ou, s'il est indispensable de les changer, que toute modification, si anodine qu'elle semble, soit méticuleusement examinée au point de vue des conséquences financières qu'elle entraîne.

La petite expérience que j'ai pu acquérir des difficultés d'application de données statistiques, *certaines et contrôlées*, à la solution de problèmes d'assurances et de retraites, m'a convaincu qu'on ne saurait se montrer trop difficile dans l'admission de bases mathématiques de cette nature. Sans insister sur la déconvenue des retraites ouvrières, qui n'est pas exclusivement due à des erreurs initiales d'appréciation, je puis rappeler les surprises désagréables successivement éprouvées par les compagnies de chemins de fer dans l'évaluation des charges des caisses de retraites de leurs agents, et je me souviens des difficultés rencontrées par une commission d'actuaire et de fonctionnaires, que je devais présider, dans l'établissement d'évaluations des ressources et des charges de la Caisse des retraites du Gaz de Paris, où les données précises d'entrée et de sortie étaient plus aisées à réunir, et dont les calculs étaient incomparablement plus simples que ceux que nous examinons.

La science des actuaires, quand elle dispose de documents qui paraissent sérieusement vérifiés, trouve à ces difficiles problèmes d'élégantes solutions. Quelquefois — sans doute à cause de modifications imprévisibles au moment où l'actuaire a admis les données — ces solutions (les charges se révélant plus pesantes) ont besoin d'être revues, réajustées. Des déconvenues de ce genre peuvent embarrasser des entreprises privées, limiter leurs profits. Si elles se produisaient dans un ordre de grandeur considérable dans le jeu de la loi projetée, elles risquent de rendre vain l'instrument de paix sociale qu'on aura cru créer.

Les principes essentiels que la loi projetée appliquerait sont :

- 1° L'unité d'assurance;
- 2° L'obligation de l'assurance pour certains salariés;
- 3° L'acquittement des primes par le système du précompte;
- 4° L'égalité dans la participation au paiement des primes par les ouvriers ou employés et par les employeurs;
- 5° La mutualité obligatoire.

Je présenterai quelques observations. L'assurance unique vise la garantie des bénéficiaires contre les divers risques physiques qui menacent les travailleurs : maladie, invalidité, vieillesse et décès. Elle ne couvre pas un risque économique, à mon sens plus redoutable pour la paix sociale, celui du chômage involontaire prolongé. Sans doute, le contrôle, là, est plus difficile; mais je pense que, en couvrant, au moins pour des périodes déterminées et temporairement, les ouvriers et employés contre le risque de manque de travail, on contribuerait à mieux garantir la paix sociale. Et je ne crois pas que la difficulté reste insurmontable, bien que je reconnaisse qu'elle est très grande.

J'ai retenu que le bénéfice de la loi projetée serait acquis presque exclu-

sivement aux travailleurs manuels et aux employés subalternes. Sur un ensemble de population de 39.210.000 habitants, d'après le dénombrement de 1921, population légale, l'évaluation à priori du projet de loi du total des assurés est de 12.600.000, dont 7.214.000 d'assurances obligatoires. Un tiers de la population est englobé dans ces prévisions.

Seraient assurés obligatoirement tous les salariés français, de l'un ou l'autre sexe, gagnant moins de 10.000 francs par an.

Ne pourraient bénéficier, à titre facultatif, de l'assurance que ceux des artisans libres : métayers, fermiers, petits patrons, ou travailleurs intellectuels, soit, en général, les Français vivant des produits d'un travail individuel non hiérarchisé, dont le revenu annuel n'est pas supérieur à 10.000 francs. Combien, dans cette étroite limite, des travailleurs de situation moyenne (catégorie que j'estime des plus intéressantes) bénéficieront de la loi projetée? Je crains que ce nombre ne reste infime par rapport à celui des contribuables appelés, soit directement par le versement de la prime leur incombant pour leurs ouvriers, employés ou serviteurs, soit indirectement, comme assujettis aux impôts sur le revenu et autres charges fiscales, à parfaire les ressources de cette assurance générale. Et cette crainte me fait redouter que la loi n'atteigne pas le but visé de la paix sociale obtenue par l'assurance.

Que penseront petits artisans, métayers, fermiers, médecins de campagne, de cette exclusion des bénéficiés de l'assurance, quand ils seront contraints, par des sanctions pécuniaires et civiques, de payer, pour eux-mêmes et pour leurs ouvriers, aides, compagnons, apprentis, cochers, domestiques, *d'avance par le système du précompte*, les primes dont ils sauront ne jamais bénéficier?

Il m'eût paru logique que l'égalité dans la participation des employeurs et des employés au paiement des primes entraînant, comme conséquence, l'égalité dans des bénéficiés de l'ensemble des assurances, le montant des cotisations restant proportionnel aux salaires, gains ou revenus et suivant les fluctuations des prix de la vie, une limitation semble inutile.

Les calculs d'actuariers, qui servent à prévoir les ressources et les charges, ont comme bases des tables ou des relevés français et étrangers, dont quelques-uns ne m'ont pas semblé donner des garanties d'exactitude ou même d'approximation satisfaisantes. Par exemple, l'origine de tables autrichiennes utilisées compte les éléments considérés après l'âge de 14 ans. Le projet de loi vise la totalité des salariés des deux sexes, et l'on sait que, dans nos régions industrielles, des salariés de 12, 13, et 14 ans sont occupés en assez grande proportion. Cette catégorie de petites mains, d'aides ou d'apprentis, modifiera sans aucun doute les rapports que chiffrent les tables autrichiennes. Une autre cause de perturbation est la main-d'œuvre étrangère. Certains immigrés bénéficieront, dès le début, des assurances, parce que des accords pour l'envoi de ces contingents nous y obligeront. Mais il faut prévoir que, plus ou moins rapidement, tous les ouvriers et employés étrangers devront être, pour les conditions du travail, assimilés à nos nationaux. Et l'on peut supposer que, si le paiement régulier des primes par nos compatriotes risque de soulever des difficultés, le paiement des immigrés en provoquera davantage, tandis qu'il sera difficile, sinon impossible, de persister à les exclure des avantages des assurances contre les risques de maladie et d'invalidité.

Je crains fort que, dans la pratique, la charge budgétaire que l'Etat doit assumer ne puisse être limitée entre 125 et 275 millions de francs, comme l'ont prévu les actuaires, et qu'elle apparaisse bientôt beaucoup plus pesante, car la loi inopérante des Retraites ouvrières coûte 125 millions de francs à chaque budget et ses charges sont infiniment moindres.

Mais, à l'aide de quelques exemples, précisons les dangers des modifications que la discussion de la loi peut apporter dans les données essentielles de ce problème financier.

Les auteurs du projet prévoyaient un effectif d'assurés obligatoires de 16 à 60 ans, de 7.214.000 au total. Ce n'était qu'une évaluation approximative, une prévision jugée probable à laquelle on a été amené à ajouter :

1° Les salariés d'Alsace-Lorraine, soit 360.000 assurés, ce nombre résultant d'une évaluation faite après la conclusion de l'armistice;

2° Les salariés étrangers que les accords diplomatiques obligent à traiter exactement sur le même pied que les Français, c'est-à-dire les ouvriers belges, italiens et polonais. Cela fait encore 232.000 assurés. Ce nombre a été basé sur le recensement fait en 1911, corrigé par des évaluations faites en 1919;

3° Les métayers et leurs femmes, soit 560.000 assurés. Ce nombre avait été évalué d'après une enquête faite en 1892, mais en diminuant, par simple estimation, les métayers de l'ensemble des travailleurs agricoles dénombrés ensemble en 1892.

Mais, pour des raisons qui m'ont paru peu démonstratives, en fin de ses études, la Commission de la Chambre des Députés a retranché les métayers et leurs femmes de la catégorie des assurés obligatoires et les a rangés dans celle des assurés facultatifs.

Des bases de calcul aussi peu précises me font redouter un grave défaut de solidité du mécanisme financier, aussi bien en recettes qu'en dépenses, de cette formidable entreprise même allégé par les contre-assurances.

*
**

Je crois qu'il serait prudent, nécessaire, indispensable, que le Parlement, avant le vote définitif d'une loi qui doit si grandement affecter les habitudes d'épargne et de prévoyance de la partie la plus active de la population et obliger les budgets futurs à de grands sacrifices, élimine des calculs de son fonctionnement les aléas redoutables que je crains que le projet ne contienne. Qu'il fasse établir toutes les statistiques nécessaires, dût-on dépenser pour cela des sommes importantes.

Je n'aurais pas eu la hardiesse de formuler un vœu aussi opposé au désir d'aboutir promptement que beaucoup de bons esprits manifestent, si les actuaires, qui ont eu la tâche d'opérer les calculs à l'appui du généreux projet qu'on va discuter, m'avaient mis en garde contre la fragilité des bases dont ils disposèrent. Notre collègue nous a dit qu'il ne convient pas d'attacher une valeur absolue et sacrée à l'ensemble des chiffres par lui produits et qui sont ceux du projet de loi.

Il a admis — ce que nous admettrons certainement tous ici — que l'application à ce problème compliqué de l'assurance sociale, telle qu'on l'envisage dans ce projet de loi, de tables de mortalité autrichiennes ou anglaises, de tables d'entrée en invalidité allemandes, et même de tables de mortalité françaises, mais remontant à près de quarante ans, était sujette à caution.

Il s'agit d'une question trop sérieuse pour ne pas se rendre compte, même au prix d'un sacrifice de temps et d'argent, que les bases d'une aussi formidable organisation sont d'une solidité suffisante pour ne pas faire promptement évanouir les bons résultats qu'on en veut obtenir pour la paix sociale. Quels effets sur la paix sociale aurait la déception qui suivrait l'effondrement d'un tel projet?

Permettez-moi, en terminant, comme un partisan impénitent de l'action personnelle de chacun dans l'édification de sa sécurité et dans la recherche de son bonheur, de dire que je crains qu'une loi comme celle-ci ne contribue fâcheusement à affaiblir et à relâcher encore les idées de prévoyance, d'épargne, que le bouleversement dû à la guerre, la dévalorisation du franc, les accroissements des prix de toutes choses, ont gravement atteint en France et autour d'elle.

Et dans cette conception de la nécessité pour une nation qui, pour vivre,

doit accroître toutes ses productions, déployer une activité d'un rythme plus vif, donc demander à chacun plus d'énergie, plus d'initiative, un moindre abandon de sa volonté entre les mains des agents irresponsables de la collectivité, je me demande si, avec des sacrifices budgétaires infiniment moindres, en aidant les prévoyants, les mutualistes, les constructeurs de systèmes et les rassembleurs de capitaux en vue des garanties contre la maladie, le chômage, la vieillesse, les charges de la famille et l'invalidité, l'Etat, ne frappant pas mortellement, comme la loi va le faire, la plupart des organisations déjà fondées dans ces buts, n'exercerait pas une action meilleure, bonifiante et plus efficace sur la mentalité générale de la nation. Il faut fortifier et non anémier le sentiment de la responsabilité.

M. le Président remercie les orateurs qui ont pris part à l'intéressante discussion sur la communication de M. le Docteur FRÉDÉR et sur celle de M. Jacques FERDINAND-DREYFUS, et clôt la séance à 23 h. 15.

Le Secrétaire général,

A. BARRIOL.

Le Président,

A. LIESSE.
